

L'ordonnance sur la PEPA arrive Et ce n'est pas un poisson d'avril

Plusieurs nouvelles ordonnances ont été présentées en Conseil des ministres ce matin, dont celle modifiant la date imite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite PEPA ou encore Prime Macron).

Selon l'exposé des motifs de cette ordonnance (à l'état de projet pour le moment), les conditions de versement de la PEPA seraient assouplies afin de tenir compte de l'épidémie de COVID-19, comme suit :

► Le versement exonéré de charges sociales ne serait plus réservé aux sociétés couvertes par un accord d'intéressement ;

► Toutefois, attention, le plafond d'exonération de la prime varierait selon que la société est dotée au non d'un accord d'intéressement :

- Absence d'accord d'intéressement : montant pouvant aller jusqu'à 1 000 € ;

- Existence d'un accord d'intéressement : montant pouvant aller jusqu'à 2 000 €.

► La période de conclusion d'un accord d'intéressement serait prolongée jusqu'au 31 août 2020, ce qui permettra de bénéficier des exonérations de charges sociales à hauteur de 2 000 € ;

► L'insertion d'un nouveau critère de modulation de la prime entre les salariés, pourrait être mis en place afin de « récompenser les salariés ayant travaillé pendant l'épidémie de COVID-19 ».

La prime pourrait être modulée en fonction des conditions de travail liées à l'épidémie ;

► Le report de la date limite de versement de la prime au 31 août 2020.

Nous vous confirmerons ces éléments dès parution de l'ordonnance d'ici demain.

✚ [Exposé des motifs de l'ordonnance modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exception de pouvoir d'achat](#)